

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/06/2013

L'an deux mil treize, le dix-sept juin, le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GOUPIL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice: 12

Date de la convocation du comité syndical: 06/06/2013

PRESENTS : M.Goupil, Président ; Ms Landrin, Fleury, Maires ; Ms Monnier, Orange, Lefebvre C. délégués titulaires ; M. Dru, M. Lefebvre A, délégués suppléants.

ABSENTS : Ms. Gourlan et Sabotier, délégués titulaires ; Ms. Benoist et Siegmund délégués suppléants.

ASSISTENT A LA SEANCE : M. Daniel Dit Andrieu de VEOLIA ; Mme Fresneau, technicienne SPANC.

EXCUSE : M. Homer de VEOLIA et M. Feugueray de SOGETI-Ingénierie.

SECRETAIRE : M. Fleury.

1. Compte-rendu de la réunion du 11/04/2013.

1. Il est signalé que le trou qui s'est formé au pied du regard d'assainissement – chemin de l'eau claire – a été rebouché par VEAOLIA.
2. Suite aux épisodes neigeux, il est signalé à VEOLIA la nécessité de procéder à la réfection d'un regard assainissement – route de la grand mare à Houquetot.

Le procès-verbal de la réunion du 11/04/2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Contrats d'assurance - SIAEPA.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il y a eu nécessité de revoir le contrat d'assurance du SIAEPA pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration, des postes de refoulement, du réseau d'assainissement de Bornambusc ainsi que les compteurs de sectorisation posés dans le cadre de l'étude diagnostic eau.

Après avoir pris connaissance des nouvelles données, le comité syndical :

- ✓ Approuve le nouveau contrat d'assurance du SIAEPA.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le dit contrat.

3. Compte-rendu technique et financier 2012 – service eau.

La question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion car le rapport annuel du délégataire n'est pas parvenu suffisamment tôt au siège du SIAEPA pour être étudié, synthétisé et transmis à chaque membre du comité syndical.

4. Compte-rendu technique et financier 2012 – service assainissement.

La question sera remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion car le rapport annuel du délégataire n'est pas parvenu suffisamment tôt au siège du SIAEPA pour être étudié, synthétisé et transmis à chaque membre du comité syndical.

5. Décision modificative.

Afin de procéder à la réforme de l'ancienne station d'épuration de Manneville la Goupil, le comité syndical décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

D675/042 : +37531.06€
D023 : -37531.06€
R2156/040 : +37531.06€
R021 : -37531.06€

6. Travaux assainissement – Allée des rosiers.

L'allée des rosiers étant devenue communale et la commune de Manneville la Goupil ayant décidé de classer l'ensemble de la parcelle B633 en zone constructible dans son futur PLU, il est envisagé d'amener l'assainissement collectif au niveau de ce hameau.

Par ailleurs, afin d'amener au plus près des propriétés les boîtes de branchement (dans les 3 allées perpendiculaires à l'allée des rosiers), il est envisagé d'établir une convention de passage en terrain privé avec l'ensemble des copropriétaires de la parcelle B633.

25 propriétés sont concernées par le projet et 23 par la convention de passage en terrain privé, sachant qu'il sera impératif de recueillir l'accord de la totalité des copropriétaires pour le passage en terrain privé. Si tel n'était pas le cas, les boîtes de branchement seraient posées en bordure de l'allée de rosiers, à charge ensuite des copropriétaires de se brancher par leurs propres moyens.

Une réunion publique d'informations se déroulera lundi 24 juin prochain à 20h30 à la mairie de Manneville la Goupil, réunion à laquelle sont conviés les usagers de l'allée des rosiers afin de les informer de ce qui précède.

Le comité syndical, après avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Président de signer la dite convention.

7. Le point sur l'étude diagnostic eau & pose de compteurs de sectorisation.

Monsieur le Président informe le comité syndical que M. LEMASSON de la société Egis-Eau a rendu son rapport de phase 3 relatif à l'étude diagnostic eau sur le périmètre du SIAEPA.

Il en ressort que le rendement du réseau eau est excellent : 94% avéré. L'étude a fait toutefois apparaître la nécessité :

- D'un renouvellement à l'identique d'une conduite rue du château à Bornambusc,
- D'un déplacement d'une conduite du domaine privé en domaine public, route des jonquilles à Manneville la Goupil.

Dans l'état actuel de ses finances, le SIAEPA a la possibilité de financer ces travaux sans prévoir l'augmentation du prix de l'eau dans les années à venir.

L'étude fait apparaître également qu'une conduite d'eau en provenance du SIAEPA de Criquetot l'Esneval est présente au niveau du hameau du Chambray à Manneville la Goupil. Cette conduite représente une possibilité supplémentaire d'avoir une eau sécurisée à l'avenir, si cela s'avérait nécessaire.

Le comité syndical est informé que l'inauguration de l'interconnexion avec Radicatel sera inaugurée le 8 juillet prochain. A ce sujet, il est demandé à M. le Président de se renseigner

sur le retour à la normal en matière d'alimentation d'eau potable de l'ensemble du syndicat.

8. Modification des statuts du SIDESA.

Monsieur le Président informe le comité syndical de la nécessité de délibérer afin d'entériner l'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux au SIDESA.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité :

- L'adhésion du SIEA de Caux Central et du SEPA de Fauville Ouest en Cœur de Caux au SIDESA.
- La modification des statuts du SIDESA qui en découle.

9. Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée un courrier de l'Agence Régionale de Santé relatif au repérage des canalisations PVC - fabriquées jusqu'à la fin des années 70 - à risque de migration de chlorure de vinyle monomère (CVM) depuis le matériau vers l'eau.

Il est précisé que le CVM est toxique notamment par ingestion et est classé cancérogène certain (cancer du foie) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).

Le contrôle sanitaire ne permettant pas de détecter les situations de non-conformités, il est donc nécessaire de réaliser un repérage des situations à risque, sur lequel se basera un plan de contrôle pluriannuel du CVM en distribution.

Pour ce faire, les plans des réseaux d'eau devront être transmis au plus tard le 30 septembre 2013 à l'ARS.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il s'est mis en rapport avec VEOLIA, société délégataire, et que le nécessaire sera fait.

Par ailleurs, il est spécifié, qu'il n'y a, dans l'immédiat, aucune inquiétude à avoir quant au réseau d'eau du SIAEPA.

10. Création d'un poste d'attaché à temps non complet à compter du 01/07/2013 : 4h00 hebdomadaire.

Le Président expose au Comité Syndical que Mme LACAILLE Christelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe a obtenu le concours d'attaché territorial.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de créer un poste à temps non complet d'attaché : 4h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'attaché à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, article 6411 du budget primitif 2013 de la collectivité.

11. Mise en place de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) en faveur des agents classés dans le grade d'attaché.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2001-63 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté NOR/FPP/A/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires 2^{ème} catégorie en faveur des agents classés dans le grade d'attaché.
Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par l'application au montant moyen annuel, fixé par la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 0 et 8 en fonction des critères suivants :
 - ✓ Manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle, absentéisme, disponibilité.
 - ✓ L'IFTS n'est pas cumulable avec l'IHTS et l'IAT.
- Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/07/2013 aux agents titulaires et stagiaires.
- Que le versement des indemnités sera effectué annuellement.
- Que l'attribution de l'IFTS fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 article 6411.
- La présente délibération complète celle en date du 30/04/2007 portant le n°D-5-04-07.

12. Informations sur le regroupement avec la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'aucune fusion ne se fera dans l'immédiat avec la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine.

En revanche, les présidents de 5 communautés de communes et les maires des villes centre se sont mis d'accord pour proposer la mise en place « d'ententes intercommunales », une coopération prévue par le législateur dans le code générale des collectivités territoriales.

Ces ententes intercommunales seront fondées sur des conventions et organisées autour de

conférences thématiques sur des thèmes choisis en commun.

Plusieurs thèmes ont déjà été évoqués comme pouvant faire l'objet de conférences au sein d'ententes intercommunales : le tourisme, le développement économique.

Pour ce qui est du SIAEPA de la région de Manneville la Goupil, aucun changement n'est envisagé à ce jour.

13. Questions diverses.

M. DRU : La fusion avec la CCVS n'étant plus envisagée à ce jour, si la communauté de communes « Campagne de Caux » prenait la compétence eau et assainissement, qu'en serait-il du prix de l'eau et de l'assainissement sur le SIAEPA de Manneville la Goupil ? Sachant que celui-ci est un des plus élevés de l'étude avec le SIAEPA de Bretteville du Grand Caux.

Il est répondu à cette question que la ville de Goderville, qui gère son propre syndicat d'eau refusera cette prise de compétence par la communauté de commune « Campagne de Caux » ainsi que la mutualisation du prix de l'eau car ses tarifs eau et assainissement sont moins élevés que ceux des SIAEPA de Manneville la Goupil et de Bretteville du Grand Caux.

Par ailleurs, il a été constaté que l'Agence de l'Eau appliquait aux SIAEPA de Bretteville du Grand Caux et de Manneville la Goupil un taux de taxe plus élevé que pour les autres syndicats, concernant la préservation de la ressource en eau. M. Blondel, Président du SIAEPA de Bretteville du Grand Caux a interrogé l'Agence de l'Eau à ce sujet et nous tiendra informés dès l'obtention d'une réponse.

M. FLEURY : s'interroge sur les suites données par l'entreprise aux réserves émises lors de la réception des travaux d'assainissement sur la commune de Bornambusc.

Le procès-verbal de réception des travaux sera revu.

Concernant la télé relève, les répéteurs et les concentrateurs sont posés. La phase de tests est en cours. Le projet sera lancé une fois cette phase test terminée et les anomalies éventuelles détectées et traitées.

L'information concernant la mise en place de la télé relève avec accès à son compte personnel via internet, sera communiquée aux abonnés fin 2013 avec la facturation de décembre.

Concernant la revisite des installations d'assainissement collectif, monsieur le Président informe le comité syndical, qu'elle n'aurait pas dû avoir lieu et que l'explication réside en un problème de changement de personnel chez VEOLIA.

M. le Président : pour information, chaque commune sera destinataire du listing des abonnés eau et assainissement, charge à chacune de vérifier si le code raccordement assainissement ainsi que l'adresse des abonnés sont exactes, puis retourner le listing corrigé au siège du syndicat.

Le comité syndical est informé que le doublement de la surtaxe assainissement pour les abonnés raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif est effective à compter de la facturation de juin 2013.

La séance est levée à 11h45mn.